

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2018**

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Vote par procuration	6
Nombre de conseillers votant	22

Le vingt-huit février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22 février 2018 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Dominique LAVAL, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Gaëlle NEYRAN, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX, Yannick FREZET.

**Absents excusés :**

Mmes et MM. Janine RUAS qui a donné procuration à Martine CHILLET Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Nadine MEYRIEUX, Georges MARTIN qui a donné procuration à Guy PIEGAY, Corinne CAPITAN, Karine DI NOLFO qui a donné procuration à Christian ROUX , Christelle BARLET, Sébastien MEILLER qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Rachel BONVALLET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNIEUX.

**Secrétaire de séance :**

Mme Isabelle TORNATORE

**01- approbation du compte rendu du 31 janvier 2018**

Concernant la question sur le SIVU les alouettes, M. DUTARTE explique qu'il a effectivement été choqué par la réalisation de deux terrains de football sur le territoire des communes de SAINT MARTIN LA PLAINE, SAINT JOSEPH, et GENILAC. Il regrette que ces dépenses n'aient pas été mutualisées. Les communes doivent absolument développer la mutualisation sur ces dépenses importantes.

Mme BREASSIER souligne point 3 que les salariés de la mission locale sont payés par la mission locale et non par l'Etat.  
Les clés USB sont bien remises aux enfants enfin de CM2 et non en fin de 3<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour

Et 2 abstentions (Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, absents.)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 31 janvier 2018.

## 02- débat d'orientation budgétaire 2018

Rapporteur : Martial FAUCHET

La loi d'administration territoriale de la République du 2 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. Plus récemment l'article 107 de la loi sur la nouvelle organisation de la République (loi NOTRE) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5111-36 du code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le rapport complet a été envoyé aux conseillers municipaux.

M. FAUCHET remercie les services pour leur aides, les élus et le maire pour leur participation à l'élaboration du rapport.

M. le Maire félicite M. FAUCHET pour le travail réalisé.

M. FAUCHET reprend différents points du rapport, notamment les évolutions dernières en matière de recettes et de dépenses en fonctionnement et en investissement.

La DGF représente 84% de la dotation de l'Etat. Après une baisse importante de 2013 à 2017, la DGF 2018 sera équivalente à celle de 2017. La perte cumulée pour notre commune s'élève à 206 873€.

Le FPIC, qui est une dotation de péréquation est stable également.

Il est demandé aux collectivités de limiter la hausse de leur budget de fonctionnement à 1.2%.

Mme BREASSIER demande quelles pourront être les marges de manœuvre de la commune qui a entamé une réduction de ses charges depuis plusieurs années.

M. FAUCHET répond que la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE est bien sûr concernée par la nécessité générale de maîtrise des charges de fonctionnement. Pour autant, la contractualisation avec son volet contraignant est réservée aux communes les plus importantes.

Concernant l'intercommunalité, la dernière transformation en métropole n'a pas d'incidence financière.

Fiscalité :

L'augmentation des bases est de 1.24% cette année. Il signale qu'à partir de 2018, l'évolution des bases s'appuiera sur un mécanisme plus transparent et plus compréhensible que celui en vigueur, jusqu'alors, totalement abscons.

Depuis 4 ans, la commune perd des recettes de fonctionnement.

Les charges générales de la commune augmentent ainsi que les charges de personnel. Très limitée en 2017, les charges de personnel augmentent un peu plus en 2018 du fait de la mise en place du nouveau RIFSEEP.

Il fait aussi remarquer la présence en 2017 d'une charge exceptionnelle en fonctionnement de 16 800 euros due à l'assurance dommage ouvrage de la salle des fêtes. Excepté cette assurance, l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2017 a été limitée à 0.8%. C'est un bon résultat.

Subventions aux associations :

Une nouvelle politique de versement des subventions aux associations est à l'étude, pour favoriser les associations les plus dynamiques pour l'animation de la commune.

Concernant le budget attribué aux écoles pour les fournitures scolaires, il est procédé dorénavant à une attribution par enfant plus juste que l'attribution par classe pratiquée jusqu'à présent. En 2018, ce sera 43€ par élève pour l'école élémentaire et 45€ par élève pour la maternelle.

M. DUTARTE note une augmentation de la dotation de 430 euros pour 2018.

Mme BREASSIER note une prévision budgétaire en hausse pour ce qui est des charges générales notamment sur l'énergie.

M. FAUCHET lui répond que la prévision budgétaire doit permettre à la commune des marges de manœuvres. De plus le prix de l'énergie augmentant régulièrement, la baisse des consommations

permis par les travaux d'amélioration de nos bâtiments ne compensent qu'en partie la hausse des énergies.

Concernant l'investissement 2018, M. FAUCHET donne quelques explications sur les principaux programmes concernés en 2018 par l'inscription de crédits.

Crèche municipale:

Remplacement du jeu extérieur : 5 250€, non compris le sol amortissant ;

Mairie :

Poursuite du remplacement des lampes à incandescence par des led pour 1500€.

Etude pour le réaménagement du bâtiment est proposée pour : 10 500€.

MJC :

Lancement d'une étude pour le réaménagement du bâtiment : 10 500€ ;

Rénovation de l'escalier de secours extérieur: 4 500€.

Ecole maternelle :

Travaux pour installation de vidéoprojecteur pour 2 000€.

Ecole primaire :

Remplacement du mobilier pour 1,5 classes pour terminer le programme: 6000€.

Travaux pour installation de cinq vidéoprojecteurs comprenant en outre le déplacement des tableaux verts et blancs : 10 000€.

Cimetière :

Création d'une plate-forme pour les déchets végétaux : 2 000€.

Ancien terrain de foot:

La démolition du bâtiment dégradé pour 38 450€.

Développement durable :

Achat d'un matériel de désherbage City-Cut : 3 810€

Achat d'une désherbeuse-balayeuse de 65 000€

Eclairage public :

Poursuite des travaux de modernisation : 32 880€.

Espace public :

Achat de mobilier urbain et de dispositifs de sécurité pour manifestations : 13 000€.

Les chemins ruraux :

Réfection d'un tronçon n°2 la Combe : 36 000€

Centre technique municipal :

Poursuite des travaux d'aménagement : 212 796€.

Salle des Fêtes :

Travaux complémentaire et mobilier intérieur pour près de 70 000€

Achat d'une nacelle 11 000€. Cette nacelle pourra être utilisée dans d'autres bâtiments.

Un complément pour la maîtrise d'œuvre est requis : 12 000€

Parc de la Ronze :

Nettoyage profond du parc en 2018 : 99 100€ y compris la maîtrise d'œuvre.

Plantier

Etanchéité et maçonnerie de la terrasse et du perron: 13 300€

Travaux de surface en enrobé devant le château : 13 000€.

Maison des chasseurs : poses de vitres et sécurisation des fenêtres: 2 150€

Gymnase  
Remplacement de l'éclairage : 33 000€  
Sèche-mains : 1 000€

#### Endettement

L'emprunt de 2017 s'est élevé à 1 335 000 euros. En 2018, la commune pourrait ne pas recourir à l'emprunt en fonction des investissements qui seront décidés et des subventions attendues.

A la question de M. Jean-Luc DUTARTE concernant la réalité du versement du loyer par SFR pour son antenne, M. le Maire répond que le loyer est bel et bien versé.

M. Guy PIEGAY constate que l'enveloppe des investissements reste raisonnable.

Il rappelle que c'est cette enveloppe qui sera votée en mars prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le débat d'orientation budgétaire 2018
- Dit que le règlement d'orientation budgétaire est disponible en mairie et sur le site officiel de la commune.

### 03- fiscalité 2018

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé comme chaque année au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale. Les éléments de réflexion sont contenus dans le rapport sur le débat budgétaire.

Il ajoute que les incertitudes demeurent quant aux conséquences des décisions prises par les communes en matière de fiscalité à partir de 2018 du fait de la disparition programmée de la taxe d'habitation.

Il est proposé une augmentation de 1% de chaque taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Fixe les taux de fiscalité :
  - taxe d'habitation : 12.03%
  - taxe sur le foncier bâti : 22.25%
  - taxe sur le foncier non bâti : 58.92%

### 04- personnel- recrutement de vacataires

Rapporteur : le Maire

Les employeurs territoriaux peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Le recours à ce type de recrutement doit cependant rester limité aux situations le justifiant réellement car les agents concernés, ne bénéficiant pas des mêmes garanties que les agents non titulaires, se trouvent dans une situation encore plus précaire.

Aucune disposition législative ni réglementaire ne donne de définition plus précise de la qualité de vacataire. Selon la jurisprudence, les critères de la vacation sont les suivants :

- spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé),

- discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent)
- rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire, recruté pour réaliser un acte déterminé, ne répond donc pas à un besoin permanent de la collectivité, qui justifierait la création d'un emploi permanent à pourvoir par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent non titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir le recrutement de vacataires selon les caractéristiques suivantes :

- service : périscolaire
- période : période scolaire
- contenu : encadrement des enfants
- opportunité : en cas d'effectifs exceptionnellement élevés d'enfants.
- Rémunération : sur l'indice majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide le recrutement de vacataires selon les caractéristiques suivantes :
  - service : périscolaire
  - période : période scolaire
  - contenu : encadrement des enfants pendant le temps périscolaire
  - opportunité : en cas d'effectifs exceptionnellement élevés d'enfants en service périscolaire.
  - Rémunération : sur l'indice majoré 321.

<p><b>05- personnel- modalité d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires</b></p>
---

Rapporteur : M. le Maire

L'indemnisation des heures supplémentaires est régie :

- par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;
- par le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière.

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Par contre, si ces agents effectuent des heures au-delà de la durée légale du travail, celles-ci seront considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnisation spécifique prévue par le décret du 14 janvier 2002 ou par le décret du 25 avril 2002 pour les agents de la filière médico-sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

- Décide que les heures supplémentaires effectuées sur décision du chef de service par les agents titulaires et contractuels de droit public à temps complet ou à temps partiel, feront l'objet prioritairement d'un repos compensateur,

- Décide que les heures complémentaires effectuées sur décision du chef de service par les agents titulaires et contractuels de droit public à temps non complet, feront l'objet prioritairement d'un repos compensateur,
- Précise que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Précise que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- Informe que peuvent prétendre, le cas échéant et par exception, aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents appartenant aux grades de catégorie C et B suivants,

Cadre d'emplois	Grade	service
Technicien	Tous les grades	Service technique
Adjoint technique	Tous les grades	Service technique Service maintenance
Adjoint administratif	Tous les grades	Service administratif
Adjoint d'animation	Tous les grades	Service périscolaire
Brigadier-chef	Tous les grades	Police municipale

#### 06- personnel- protection complémentaire santé -avenant

Rapporteur : le Maire

Le centre de gestion de la Loire a signé en 2013 avec la MNT une convention de contractualisation en santé ouvert aux collectivités adhérentes. Les agents souscrivent de manière facultative à l'une des trois formules de couverture santé propos

La MNT constatant une augmentation des remboursements, l'équilibre financier du contrat est menacé. La compagnie d'assurance a sollicité l'autorisation de procéder à une hausse des cotisations. Il est également proposé de profiter de cet avenant pour mettre les contrats à jours des dernières avancées réglementaires concernant notamment :

- La modification de l'article 7 des conditions générales permettant l'intégration des nouveaux protocoles de tiers payants,
- Le remplacement du contrat d'accès aux soins par « le dispositif de pratique tarifaire maîtrisée »,
- La substitution de Ressources Mutuelles assistance à la MNT dans la gestion des prestations d'aide à domicile,
- La modification de l'article 15 des conditions générales permettant aux adhérents de bénéficier d'adresses et d'interlocuteurs spécialisés en cas de réclamation.

Il est rappelé que ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- Un avenant 1 en 2015 du fait d'une l'évolution fiscale règlementaire de tous les contrats prévoyance consistant en une baisse de la fiscalité des contrats,
- Un avenant 2, en 2016, prévoyant une hausse de 3%.

La commune verse à chaque agent adhérent une somme de 12 euros mensuels et 3 euros/enfant.  
Les nouveaux taux sont les suivants :

	Sécurité		
	Isolé	Adulte +1 ou 2 enfants	Famille
Actifs en % du PMSS	0.74%	1.37%	2.11%

	confort		
	Isolé	Adulte +1 ou 2 enfants	Famille
Actifs en % du PMSS	1.63%	2.97%	4.59%

	optimale		
	Isolé	Adulte +1 ou 2 enfants	Famille
Actifs en % du PMSS	2.28%	4.16%	6.46%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 21 voix pour,  
Et 1 abstention (Mme Martine CHILLET)

- Valide les avenants 3 et 3 bis à la convention avec la MNT pour la protection sociale complémentaire des agents - volet santé.
- Autorise le maire à signer lesdites avenants ainsi que tout document y relatif.

#### 07- personnel- protection complémentaire prévoyance -avenant

Rapporteur : le Maire

Le décret du 8 novembre 2011 pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 organise la participation des collectivités publiques à la protection complémentaires des agents.

Le centre de gestion de la Loire a signé en 2013 avec la MNT une convention de contractualisation en prévoyance ouvert aux collectivités. La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE a décidé de souscrire à cette offre qui permet aux agents de bénéficier d'un complément de salaire en cas de congé de maladie ordinaire de plus de 3 mois, de congé de longue maladie de plus de 1 an et de congé de longue durée de plus de 2 ans.

La commune participe à cette protection complémentaire prévoyance à hauteur de 23 euros mensuels par agent.

La MNT met en avant une augmentation des arrêts de maladie ordinaires, en fréquence et en gravité, engendrant un déséquilibre financier.

Le conseil d'administration du centre de gestion signataire de la convention a choisi d'autoriser une majoration des cotisations de l'ordre de 5%.

Il est rappelé que ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- Un avenant 1 en 2015 du fait d'une l'évolution fiscale réglementaire de tous les contrats prévoyance- baisse de la fiscalité
- Un avenant 2, en 2016, prévoyant une hausse de 5%.

Il est proposé au Conseil Municipal de valiser l'avenant correspondant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 21 voix pour  
Et 1 abstention (Mme Martine CHILLET)

- Valide l'avenant n°3 à la convention conclue avec la MNT pour la protection sociale complémentaire- volet prévoyance,
- Autorise le Maire à signer tout document y relatif.

<b>08- questions diverses</b>
-------------------------------

1. Salle des fêtes

Le chantier a été affecté par un dommage subi par la charpente du hall, imputable à l'entreprise en charge de l'étanchéité. L'expertise a eu lieu mais la compagnie d'assurance n'a pas donné son accord pour la reprise des travaux.

La livraison de la salle sera retardée de plusieurs semaines. Il sera par conséquent nécessaire d'annuler ou de repousser certaines manifestations prévues à l'automne 2018. L'intégralité des conséquences financières n'est pas encore arrêtée. Les réparations se montent déjà à la somme de 60 000 euros. Les travaux se poursuivent sur les autres parties du bâtiment.

2. Conseil Municipal d'enfants

Le Conseil Municipal d'enfant lance l'opération « village propre » le 10 mars prochain.

Le Maire  
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2018  
Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2018  
Transmis au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.